

AVIS

RUR.24.0548.AV-Forêt

Demande d'avis émanant de la Ministre Céline TELLIER sur le projet de note au Gouvernement wallon fixant les modalités d'organisation du plan quinquennal de recherches forestières 2024-2029

Avis adopté le 19/04/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Madame Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
Structures consultées : Pôle Ruralité, Section « Forêt Filière Bois »
Type de dossier : Projet de note au Gouvernement wallon
Date de réception : 03/04/2024
Références : CeT/JuB/LiD/DiM/AnA/COU2024/0752

Avis

Délai de remise d'avis : 45 jours (urgence, avis demandé pour le 22 avril 2024)
Préparation de l'avis : Réunion en visioconférence le 11 avril 2024 suivie d'une ratification électronique menée du 18 avril au 19 avril 2024.

Description du projet : Le plan quinquennal de recherches forestières est un outil prévu par le Code forestier en son article 17. Son objectif est d'assurer l'acquisition de données et de connaissances à caractère fondamental ou appliqué pour répondre à toute question se posant sur la gestion forestière.

Le projet de plan quinquennal de recherches forestières est structuré en deux volets complémentaires.

Le premier volet comprend l'accord cadre de recherches et de vulgarisation forestières dont le principe fondateur est de regrouper les potentiels, compétences et expertises des deux facultés agronomiques actives dans le domaine forestier. Il intègre également toutes les actions portant sur la vulgarisation et l'organisation des formations. Le second volet reprend les actions de recherche sur d'autres thématiques forestières d'intérêt général en ce compris la plupart des accords annuels ou pluriannuels de recherches préexistants. Il est basé sur un principe d'appel à projets.

Les thématiques principales de recherche sont regroupées en 7 axes stratégiques (6 axes de recherches et 1 axe transversal de formation et de vulgarisation).

La mise en œuvre et le suivi sont assurés par des superviseurs, des comités d'accompagnement techniques et un comité de pilotage.

AVIS

1. Remarques générales

1.1. Consultation

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt Filière Bois » tient d'abord à formuler une remarque qui dépasse la consultation dont fait l'objet le plan quinquennal de recherches forestières. Durant la législature, il n'a été consulté qu'à de très rares occasions par les ministres ayant dans leurs attributions les différents aspects de la forêt et de la filière bois. Il le regrette. Le Code forestier ne prévoit une consultation obligatoire du Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » que pour un dossier, précisément le plan quinquennal de recherches forestières.

En revanche, le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » peut être consulté sur toute question ayant trait à la forêt, tout comme il peut émettre des avis d'initiative. Il estime que le Gouvernement wallon et plus particulièrement les ministres en charge de la forêt et de la filière bois auraient pu davantage faire appel à ses compétences.

Pour rappel, le Pôle comprend des membres permanents, issus de différents pans de la société civile, en plus des membres spécialisés siégeant dans les sections.

Ensuite, le Pôle Ruralité, Section « Forêt Filière Bois » regrette vivement les conditions dans lesquelles il est consulté : il lui est demandé d'examiner le document dans un délai de 12 jours au lieu des 45 octroyés par la législation. Cette situation s'est déjà produite sous la précédente législature. Cela est difficile à comprendre pour un dossier qui est en gestation depuis longtemps.

1.2. Projet de plan quinquennal de recherches forestières : orientations, moyens et mise en œuvre

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » estime que le projet de plan quinquennal de recherches forestières ne met pas suffisamment en exergue les liens entre l'évolution de la ressource forestière et les besoins des entreprises de valorisation du bois. Ainsi, il exprime les considérations suivantes :

- Une vision plus souple, précise et régulière de l'inventaire forestier permanent est nécessaire. Il s'interroge également sur la nécessité de renforcer les moyens pour ce faire.
- Une connaissance plus fine et un monitoring doivent permettre d'évaluer l'impact des changements climatiques sur les flux de bois actuels et futurs, ainsi que sur la capacité de la forêt à répondre aux besoins de l'industrie, en feuillus comme en résineux.
- Une meilleure compréhension des flux (certains flux de bois, comme les flux de bois énergie, restent bien trop opaques) est également une priorité.
- Les moyens pour développer des outils de traçabilité doivent être augmentés, d'autant plus que ces derniers vont être de plus en plus sollicités par l'Europe.

Que ce soit pour les PME, mais également pour les grandes entreprises de valorisation du bois (dont dépendent de nombreux emplois), le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » estime essentiel de lever, autant que possible, les incertitudes sur la ressource forestière.

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » attire l'attention sur la réduction des volumes de bois de feuillus et de résineux mis sur le marché, car elle est de nature à inquiéter et à décourager les investissements. Il est donc essentiel, en plus, d'avoir la vision la plus fine et la plus claire possible

des ressources forestières disponibles, d'assurer une production et une récolte forestières suffisantes pour encourager le maintien, voire le développement, de nos outils locaux de valorisation du bois.

Le bois est une ressource d'avenir pour la Wallonie, qui peut clairement jouer un rôle important pour la transition climatique et énergétique. Il serait dommage que les savoir-faire des entreprises de valorisation locale du bois disparaissent. Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » estime que la recherche menée dans le cadre du plan quinquennal de recherches forestières doit jouer un grand rôle afin de garantir l'approvisionnement d'une ressource durable et de qualité.

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » apprécie l'indexation du budget affecté à l'accord-cadre de recherches et de vulgarisation forestières de 11% par rapport à la précédente programmation, mais relève qu'elle n'a pas compensé l'érosion structurelle des moyens budgétaires entre 2019 et 2024 (-20%).

À cet égard, le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » fait remarquer que, par rapport à l'importance des enjeux de la forêt et de la filière bois pour le territoire et l'économie de la Wallonie, le budget total alloué à la recherche forestière est trop faible : les 15 millions d'euros prévus au plan quinquennal de recherches forestières 2024-2029 équivalent approximativement à 30€ / ha de surface forestière wallonne sur cinq ans.

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » constate que les piliers économique, social et environnemental sont bien présents dans la note au Gouvernement wallon, mais relève toutefois que celle-ci ne développe pas suffisamment certains aspects économiques tels que la production, la valorisation et la transformation du bois. Seul l'axe 5 est notamment consacré à la valorisation et à la transformation du bois.

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » estime opportun de rappeler que la stratégie « Biodiversité 360° » prévoit un plan quinquennal de recherche relatif à la biodiversité et que les aspects spécifiques à la biodiversité forestière devraient dès lors se trouver dans ce futur plan quinquennal de recherches forestières.

1.3. Gouvernance

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » regrette que le Comité de pilotage ne compte pas de fédérations de la filière bois. Au minimum, il est demandé d'inclure un représentant des exploitants et entrepreneurs forestiers et un représentant du secteur de la transformation du bois, directement concernés par les recherches forestières. Par ailleurs, il considère essentiel que les trois experts proposés soient issus de pays ou régions limitrophes, et que cette condition soit explicitement reprise dans la note. Sur quelle base ces experts seront désignés ?

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » a pris acte de l'orientation prise par la note qui crée deux volets complémentaires pour le futur plan quinquennal. Bien qu'il apprécie que le second volet soit doté d'un budget annuel complémentaire de 900.000€, il regrette toutefois que ce choix n'ait pas fait l'objet d'une réelle concertation des acteurs concernés, au sein desquels cette scission en deux volets ne fait pas l'unanimité.

Si cette orientation est confirmée, il estime qu'elle implique nécessairement de s'assurer d'une bonne gouvernance du plan quinquennal et d'un encadrement strict des appels à projets, en vue d'assurer la complémentarité des projets et d'éviter les concurrences potentielles et les doublons entre les unités de recherche. Ces appels à projets, coordonnés par le DNF et le DEMNA, doivent

être réservés à des acteurs à même de mener à bien des recherches scientifiques. Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » demande une gestion unique et centralisée des projets de recherches des deux volets par le DNF et le DEMNA via un seul Comité de pilotage. Ces éléments devraient également figurer dans la note au Gouvernement wallon.

Dans le même ordre d'idées, le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » demande que la note au Gouvernement wallon définisse clairement la forme que prendront les appels à projets du volet 2 afin de garantir la complémentarité avec le volet 1 et d'éviter toute concurrence à court terme. Une gouvernance unique et simultanée permettra de définir des indicateurs et d'évaluer les résultats de manière concertée par tandem DNF-DEMNA.

Enfin, le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » insiste sur l'importance de disposer d'un document de synthèse vulgarisé de la recherche et de l'organisation d'un événement de clôture de chaque programmation destiné à un large public. Il regrette que cela n'ait pas eu lieu pour la programmation actuelle. En effet, il est essentiel que les chercheurs puissent présenter leurs résultats à l'ensemble des acteurs de la forêt, qui sont en attente de ces informations et, in fine, les bénéficiaires des moyens publics consacrés à la recherche forestière. À ce sujet, le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » suggère que ces éléments de clôture fassent partie intégrante de la mission de vulgarisation et de formation assurée par l'asbl Forêt.Nature et soient clairement repris dans la note au Gouvernement wallon.

2. Remarques particulières

Axe 3 : mieux comprendre les sols et leur dynamique pour mieux les protéger

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » estime intéressant d'intégrer dans cet axe des actions de recherche appliquée sur l'adaptation des modes de récolte pour préserver les sols forestiers tout en effectuant une analyse coûts-bénéfices de cette adaptation.

Il considère également intéressant d'intégrer dans cet axe des actions de recherche appliquée sur des modes de récolte en fonction des types d'engins existant mais aussi des types de peuplements. L'objectivation de l'impact des différents types d'engins forestiers sur les sols, les peuplements, la rentabilité et la sécurité et santé au travail semble d'une importance capitale afin, par la suite, de vulgariser les résultats auprès des gestionnaires et des exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers. Cet axe montre également toute l'importance d'intégrer un représentant du secteur des travaux forestiers et de l'exploitation forestière dans le comité de pilotage.

Il est donc essentiel de faire le lien avec le parc existant de machines, les caractéristiques de celles-ci et leur risque de compaction des sols. Un lien devrait également être étudié sur la relation entre la méthode de récolte et le type de machines susceptibles d'être utilisées.

Axe 4 : disposer de données scientifiques régulièrement mises à jour permettant de fournir des informations utiles à l'ensemble de la filière forêt-bois

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » estime que cet axe est peu orienté vers les questions d'évaluation des disponibilités en bois pour les différentes essences. Des analyses prospectives sont nécessaires, ainsi qu'une analyse des taux de prélèvement actuels (et la définition des mesures pour adapter ces taux le cas échéant), afin de pouvoir disposer de projections sur la disponibilité future en bois compte tenu de l'évolution attendue ou souhaitée de la composition de nos forêts.

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » estime également très important de mener ces actions décrites en les liant directement au marché du bois, à son potentiel, à une connaissance plus fine des flux. Les aspects économiques ne semblent pas intégrés. Il s'étonne également de ne plus voir abordés dans ce point les plans d'aménagement. Ceux-ci devraient y être intégrés car ils sont essentiels pour une vision stratégique et à long terme.

Axe 5 : valoriser le matériau ligneux de nos forêts, notamment en développant les relations « sylviculture – potentialités de valorisation du matériau bois »

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » considère que cet axe n'évoque pas spécifiquement l'analyse des débouchés potentiels des essences de diversification ni l'adaptation des modes de récolte de bois pour ces nouveaux types de peuplements et essences de diversification.

Axe 6 : approfondir les connaissances sur les attentes de la société et les services rendus par la forêt et développer les outils pour favoriser leur intégration

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » demande également d'intégrer dans cet axe les attentes des différents acteurs du monde forestier (propriétaires, gestionnaires, entrepreneurs, exploitants).

Axe 7 : assurer le transfert des connaissances scientifiques, leur vulgarisation et la mise à disposition d'outils dérivés à destination de l'ensemble de la filière forêt-bois

Le Pôle Ruralité, Section « Forêt-filière bois » estime essentiel que ce transfert des connaissances scientifiques se fasse systématiquement et automatiquement au terme de chaque plan quinquennal de recherches forestières, voire en cours de celui-ci. De manière transversale, l'analyse de la possibilité de mise en pratique nous semble un gage de réussite d'une étude. Cela ne transparait pas dans les actions proposées.



Frédéric PETIT
Président du Pôle Ruralité Section « Forêt-Filière Bois »